

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	325,00 F
Etranger	400,00 F
Etranger par avion	500,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	155,00 F
Changement d'adresse	7,70 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	37,50 F
Gérances libres, locations gérances	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	42,00 F
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	44,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.964 du 30 mai 1996 rendant exécutoire l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux, fait à Chicago le 7 décembre 1944 (p. 890).

Ordonnance Souveraine n° 11.965 du 30 mai 1996 rendant exécutoire la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, faite à Washington le 11 octobre 1947 (p. 890).

Ordonnance Souveraine n° 11.966 du 10 juin 1996 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.143 du 22 novembre 1984 portant délimitation des circonscriptions consulaires en République Fédérale d'Allemagne (p. 891).

Ordonnance Souveraine n° 11.967 du 10 juin 1996 portant extension de la compétence territoriale du Consul Honoraire de la Principauté à Munich (République Fédérale d'Allemagne) (p. 891).

Ordonnance Souveraine n° 11.968 du 10 juin 1996 portant nomination du Consul Honoraire de la Principauté à Berlin (République Fédérale d'Allemagne) (p. 892).

Ordonnance Souveraine n° 11.969 du 10 juin 1996 portant nomination du Substitut du Procureur Général (p. 892).

Ordonnance Souveraine n° 11.970 du 10 juin 1996 autorisant un Consul Général Honoraire de Hongrie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 893).

Ordonnance Souveraine n° 11.971 du 10 juin 1996 modifiant les dispositions de l'ordonnance du 2 juillet 1908 sur le Service de la Marine et la Police Maritime (p. 893).

Ordonnance Souveraine n° 11.972 du 10 juin 1996 intégrant un Professeur agrégé de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement dans le Corps des agrégés de l'Education Nationale Monégasque (p. 894).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-246 du 5 juin 1996 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur (p. 894).

Arrêté Ministériel n° 96-247 du 5 juin 1996 fixant le tarif des honoraires médicaux dus en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 895).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 96-135 d'un attaché principal au Secrétariat du Festival de Télévision de Monte-Carlo (p. 895).

Avis de recrutement n° 96-136 d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium (p. 895).

Avis de recrutement n° 96-137 d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium (p. 896).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 896).

Aide Nationale au Logement.

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement (p. 896).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs commémoratives (p. 897).

DÉPARTEMENT DES L'INTÉRIEUR

Direction de L'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 857).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 96-67, n° 96-69, n° 96-76, n° 96-79, n° 96-81 à n° 96-83 (p. 898/899).

INFORMATIONS (p. 899)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 901 à p. 921)

Annexes au "Journal de Monaco"

Convention relative à l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux, fait à Chicago le 7 décembre 1944 (p. 1 à 3).

Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, faite à Washington le 11 octobre 1947 (p. 1 à 7).

Conseil National - Compte rendu de la séance publique du jeudi 2 mai 1996 (p. 1647 à p. 1682).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.964 du 30 mai 1996 rendant exécutoire l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux, fait à Chicago le 7 décembre 1944.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification de l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux, fait à Chicago le 7 décembre 1944, ayant été déposés le 3 janvier 1996 auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ledit Accord reçoit sa pleine et entière exécution à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

La présente convention est en annexe au "Journal de Monaco" du 14 juin 1996.

Ordonnance Souveraine n° 11.965 du 30 mai 1996 rendant exécutoire la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, faite à Washington le 11 octobre 1947.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments d'adhésion à la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, faite à Washington le 11 octobre 1947, ayant été déposés le 9 avril 1996 auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ladite Convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 9 mai 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

La présente convention est en annexe au "Journal de Monaco" du 14 juin 1996.

Ordonnance Souveraine n° 11.966 du 10 juin 1996 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.143 du 22 novembre 1984 portant délimitation des circonscriptions consulaires en République Fédérale d'Allemagne.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu Notre ordonnance n° 8.143 du 22 novembre 1984 portant délimitation des circonscriptions consulaires en République Fédérale d'Allemagne, modifiée par Notre ordonnance n° 9.988 du 22 décembre 1990 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 1^{er} de Notre ordonnance n° 8.143 du 22 novembre 1984, susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes ;

"- Il est formé en République Fédérale d'Allemagne, sous l'autorité de Notre Ambassadeur auprès de M. le Président de la République, six circonscriptions consulaires, délimitées comme suit :

"- Berlin : Berlin, Brandebourg, Mecklembourg-Poméranie Occidentale, Saxe-Anhalt, Thuringe ;

"- Düsseldorf : Rhénanie du Nord-Westphalie ;

"- Francfort : Hesse, Rhénanie-Palatinat, Sarre ;

"- Hambourg : Hambourg, Schleswig-Holstein, Brême, Basse-Saxe ;

"- Munich : Bavière, Saxe ;

"- Stuttgart : Bade-Wurtemberg".

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.967 du 10 juin 1996 portant extension de la compétence territoriale du Consul Honoraire de la Principauté à Munich (République Fédérale d'Allemagne).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu Notre ordonnance n° 8.143 du 22 novembre 1984 portant délimitation des circonscriptions consulaires en République Fédérale d'Allemagne, modifiée par Notre ordonnance n° 11.966 du 10 juin 1996 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.828 du 8 mars 1993 portant nomination d'un Consul Honoraire de Notre Principauté à Munich (République Fédérale d'Allemagne) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La compétence territoriale de M. Alexander LIEGL, Consul Honoraire de Notre Principauté à Munich

(République Fédérale d'Allemagne), est étendue au Land de Saxe.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.968 du 10 juin 1996 portant nomination du Consul Honoraire de la Principauté à Berlin (République Fédérale d'Allemagne).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Wolf WEGENER est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Berlin (République Fédérale d'Allemagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.969 du 10 juin 1996 portant nomination du Substitut du Procureur Général.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance souveraine du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul BAUDOIN, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Béziers, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Substitut du Procureur Général.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.970 du 10 juin 1996 autorisant un Consul Général Honoraire de Hongrie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 19 février 1996 par laquelle le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Hongrie a nommé M. Istvan Ferenc ELEK Son Consul Général à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Istvan Ferenc ELEK est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général Honoraire de Hongrie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.971 du 10 juin 1996 modifiant les dispositions de l'ordonnance du 2 juillet 1908 sur le Service de la Marine et la Police Maritime.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.018 du 29 décembre 1978 concernant les infractions à la Police Maritime ;

Vu l'ordonnance du 2 juillet 1908 sur le Service de la Marine et la Police Maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 23 de l'ordonnance du 2 juillet 1908, modifiée, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

“La pêche sous-marine peut être pratiquée par les seules personnes âgées de plus de seize ans qui se seront déclarées à la Direction de la Sûreté Publique (Division de Police Maritime) ; la déclaration est annuelle et il en est délivré récépissé.

“Le Directeur de la Sûreté Publique peut s'opposer à la pratique de la pêche sous-marine par toute personne ayant méconnu les prescriptions applicables de la présente ordonnance. La décision d'opposition prive d'effets la déclaration souscrite le cas échéant, par l'intéressé.

“Dans l'intérêt de la protection des espèces et de l'environnement marin, le Directeur de la Sûreté Publique peut également fixer annuellement le nombre maximal de personnes admises à pratiquer la pêche sous-marine.

“Sans préjudice de l'application des articles 15 à 19, les intéressés peuvent se livrer à la pêche sous-marine :

“1 - du lever au coucher du soleil ;

“2 - à plus de 100 mètres du rivage ou des ouvrages maritimes, excepté pour la zone comprise entre la pointe Saint-Martin et l'enracinement de la jetée Sud du port de la Condamine-Monaco où il peut être pêché sans limitation de distance ;

“3 - à plus de 50 mètres des filets fixes ou des filets de navires ou d'embarcations procédant à des opérations de pêche.

“L'exercice de la pêche sous-marine est interdit du 15 octobre au 15 mars, sauf dérogation accordée par le Ministre d'État pour les compétitions et les sorties d'entraînement groupé organisées sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un club agréé.

“Sur réquisition des agents de la Direction de la Sûreté Publique, les personnes pratiquant la pêche sous-marine doivent pouvoir immédiatement justifier de leur identité et produire le récépissé visé au premier alinéa ou, le cas échéant, présenter leur carte de membre d'un club agréé bénéficiaire de la dérogation mentionnée au précédent alinéa”.

ART. 2.

L'article 24 de l'ordonnance du 2 juillet 1908, modifiée, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

“L'emploi pour la pêche sous-marine, d'un fusil ou d'un revolver utilisé pour le lancement d'une flèche

destinée à transpercer le poisson est interdit si la force propulsive de l'appareil est empruntée au pouvoir détonant d'un mélange chimique ou à la détente d'un gaz comprimé, à moins que la détente de ce gaz ne soit obtenue par l'action d'un mécanisme manœuvré par l'utilisateur.

"En outre, il ne peut être fait usage :

"- de foyers lumineux,

"- d'appareils permettant de respirer en plongée et notamment de bouteilles d'air ou d'oxygène,

"- de tout type de harpon, tel que foëne, fouine ou trident, autre que la flèche armée d'une seule pointe.

"Il est interdit de détenir hors de l'eau une arme chargée".

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.972 du 10 juin 1996 intégrant un Professeur agrégé de lettres modernes dans les établissements d'enseignement dans le Corps des Agrégés de l'Education Nationale Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.558 du 1er juin 1992 portant nomination d'un Professeur agrégé de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Annie BENNATI, Professeur agrégé de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement, placée en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est intégrée dans le Corps des agrégés de l'Education Nationale monégasque à compter du 1^{er} septembre 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-246 du 5 juin 1996 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. Christian CALMES ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Collège des Chirurgiens-Dentistes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1996 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M^{me} Cécile AUBAN, épouse DAMENO, est autorisée à exercer en qualité d'assistant-opérateur dans le cabinet de M. Christian CALMES, chirurgien-dentiste.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-247 du 5 juin 1996 fixant le tarif des honoraires médicaux dus en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-543 du 9 septembre 1985 relatif à la nomenclature générale des analyses et des examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-426 du 10 octobre 1995 fixant le tarif des honoraires médicaux dus en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;

Vu l'avis de la commission spéciale des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 9 novembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1996 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

A l'article premier de l'arrêté ministériel n° 95-426 du 10 octobre 1995 fixant le tarif des honoraires médicaux dus en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, paragraphe I "Tarifs des soins", lettre C "auxiliaires médicaux" le montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement pour soins infirmiers est porté à 9,00 F à compter du 1^{er} avril 1996.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOUR.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT****Direction de la Fonction Publique.**

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux Indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 96-135 d'un attaché principal au Secrétariat du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché principal au Secrétariat du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat et d'un diplôme d'études supérieures de secrétariat et/ou de langues ;
- être apte à l'utilisation des logiciels de bureautique ;
- disposer parfaitement des langues anglaise, allemande et espagnole ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins 15 ans dans le secteur des relations publiques et de l'audiovisuel.

Avis de recrutement n° 96-136 d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;

- posséder de bonnes connaissances générales en électricité, en éclairage scénique, sanctionnées éventuellement par l'obtention d'un diplôme ;

- posséder également des références en matière de fonctionnement des installations de sonorisation et audiovisuelle ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à effectuer un service de jour comme de nuit, ainsi que les week-end et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 96-137 d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;

- posséder de bonnes connaissances en électronique sanctionnées par un B.E.P. d'électromécanicien ;

- justifier également de connaissances ou de références en matière de fonctionnement d'installations audiovisuelles et d'effets lumineux ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à effectuer un service de jour comme de nuit, ainsi que les week-end et les jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - I, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 37, boulevard de Belgique - 1^{er} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c., balcon.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 3 au 22 juin 1996.

- 6, rue des Açores - 2^{ème} étage à droite, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 5 au 24 juin 1996.

- 2, rue Joseph Bressan - 3^{ème} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 2.255,39 F.

- 11, Descente du Larvotto - rez-de-chaussée à droite, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 2.684,06 F.

- 1, rue des Orangers - 3^{ème} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c., débarras, cave.

Le loyer mensuel est de 3.393 F.

- 6, rue des Roses - 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.100 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 10 juin au 29 juin 1996.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement.

L'article 8 du Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement en date du 29 décembre 1978 est désormais ainsi fixé :

"L'allocation n'est pas servie si son montant trimestriel est inférieur à 150 F par trimestre".

L'annexe du Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement est ainsi modifiée :

NOMBRE DE PIÈCES	LOYERS DE REFERENCE		
	Secteur libre (arrondi)	Secteur domanial	Secteur soumis à l'O.L. n° 669 du 17/09/1959
1	6 720 F		
2	10.170 F		
3	15.820 F	Loyers réels	Loyers réels
4	20.050 F		
5	25.800 F		
6	29.700 F		

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs commémoratives.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le vendredi 21 juin 1996, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1996, à la mise en vente des valeurs commémoratives ci-après désignées :

- 3,00 : Nouvelle numérotation téléphonique
- 3,80 : Nouvelle numérotation téléphonique

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants et timbres-poste de Monaco. Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 2ème partie du programme philatélique 1996.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

I - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 19 juillet 1996, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- 1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :
 " Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité
 "né(e) le à
 "demeurant à rue n°"

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de"

" la durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...)."

A le

Signature du représentant légal (pour les mineurs) Signature du candidat

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographes d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, avant le 19 juillet 1996, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

- 1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :
 " Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité
 "né(e) le à
 "demeurant à rue n°"
- " ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.
- " Je désire poursuivre mes études d'une durée de ans

en tant qu'étudiant à la Faculté de
ou en qualité d'élève de l'Ecole de

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Etudiants".

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements suivant le modèle déposé au Ministère d'Etat ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 96-67.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit est vacant au Golf Miniature pour une période comprise entre le 6 juillet 1996 et le 7 septembre 1996 inclus.

Les personnes intéressées par cet emploi, qui devront être âgées de 21 ans au moins, feront parvenir dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-69.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur d'histoire de la musique (2 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Rainier III, pour l'année scolaire (1996-1997).

Les modalités du concours de recrutement (test pédagogique) seront communiquées en temps opportun.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les deux mois de la présente publication au "Journal de Monaco" et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-76.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant temporaire de jardins est vacant à la Promenade du Larvotto jusqu'au 30 septembre 1996.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés.

Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-79.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de violon alto (5 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Rainier III, pour l'année scolaire (1996-1997).

Les modalités du concours de recrutement (test pédagogique) seront communiquées en temps opportun.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les deux mois de la présente publication au "Journal de Monaco" et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-81.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 45 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance ;
- démontrer une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés.

Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-82.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi, à temps partiel (21 heures hebdomadaires), de chauffeur-livreur-magasinier est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 20 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être apte à assurer un service continu de jour, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-83.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- posséder le B.T.S. de secrétariat de direction ;
- avoir une excellente pratique de l'utilisation du dictaphone et des logiciels de traitement de texte ;
- posséder une parfaite maîtrise de la sténographie et de la dactylographie ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix ans au moins.

Les candidat(e)s à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

En Principauté

le 21 juin,

Fête de la Musique : animations musicales des différents lieux de la Principauté. Concert - spectacle de variétés sur la Rotonde du Quai Albert 1^{er}

Salle des Variétés

le 15 juin, à 21 h,

Représentation théâtrale "L'Orchestre" de Jean Anouilh par le Studio de Monaco

le 16 juin, à 16 h.
Spectacle de fin d'année des sections Théâtre et Danse adultes du Studio de Monaco

Espace Chapiteau de Fontvieille

jusqu'au 15 juin,
Kermesse de l'Oeuvre de Sœur Marie
du 21 au 23 juin,
2^e Monte-Carlo Helicopter Market '96

Galerie "Le Métropole Palace"

jusqu'au 28 juin,
Exposition de peinture "Patrick Moya" organisée par l'Association des Jeunes Monégasques

le 15 juin, à 14 h 30,

Ventes aux enchères organisées par *Christies* avec mobilier et objets d'art, tableaux anciens et du XIX^e siècle.

Exposition le 13 juin de 10 h à 19 h,

le 14 juin de 10 h à 18 h,

le 15 juin de 10 h à 12 h

Sporting d'Hiver

le 15 juin, à 17 h,

le 16 juin, à 11 h,

Ventes aux enchères organisées par *Sotheby's* avec bel ameublement, collection de M. et M^{me} Delplace, ancienne collection René Weiller et divers amateurs.

Orfèvrerie Européenne.

Exposition les 14 et 15 juin de 10 h à 19 h

Monaco Fine Arts Sporting d'Hiver

le 15 juin,

Exposition *Lucio Sollazzi*

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 22 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition des œuvres de l'Artiste-Peintre *Vito Alghisi*

le 21 juin, à 19 h,

Cocktail des signes : Cancer, Lion, Vierge

Salle Garnier

jusqu'au 15 juin,

Monte-Carlo Piano Masters.

Finale le 15 juin, à 20 h 30,

Souper à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, le 15 juin après le Concert

Port de Monaco

jusqu'au 17 juin,

de 10 h à 20 h,

2^e Fête de l'Enfant

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel de Paris - Côté jardin

jusqu'au 16 juin,

Semaine vénitienne

du 21 au 30 juin,

Semaine Thaïe

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Laews)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 20

Cabaret du Casino

jusqu'au 22 juin,

tous les soirs, sauf le mardi,

Dîner-spectacle : "Spring Paradise" avec *Aumi Katz* et *Anna Faye Wright*

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'Océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Musée National

jusqu'au 13 octobre,

Les poupées de Peynet, collection de S.A.S. la Princesse Caroline

Congrès

Hôtel Loews

jusqu'au 16 juin,

Grand Circle/Mox

jusqu'au 16 juin,

Tupperware Allemagne

du 16 au 19 juin,

Nima International

du 16 au 28 juin,

Kimberly Clark

du 21 au 23 juin,

Tauck Tours

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 16 juin,

Granada-Forte

jusqu'au 16 juin,

Congress Team

du 17 au 20 juin,

Réunion Hebdo

du 21 au 23 juin,

Incentive Summer Party

Hôtel de Paris

jusqu'au 15 juin,

Incentive Consolidated Cigars

jusqu'au 17 juin,

Banca del Ceresio

du 20 au 23 juin,

Volkswagen

Coca-Cola

les 21 et 22 juin,

Magnum

Hôtel Hermitage

jusqu'au 15 juin,
Volvo Canada

jusqu'au 16 juin,
Banque du Gothard

les 15 et 16 juin,
Ford "Base" n° 2

jusqu'au 18 juin,
Janssen Pharmaceutical

du 20 au 25 juin,
Incentive Paramount Pictures

Hôtel Métropole

du 15 au 17 juin,
Incentive Bresil

du 16 au 18 juin,
Incentive Kobe

le 20 juin,
FNAC

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 15 juin,
Mutual of Omaha

du 19 au 22 juin,
Réunion I.R.M. du sein

Centre de Congrès Auditorium

du 20 au 22 juin,
Première Consultation Internationale sur le Cancer de la Prostate

*Manifestations Sportives**Monte-Carlo Golf Club*

le 16 juin,
Coupe Ortelli-Stableford

le 23 juin,
Coupe Malaspina-Stableford

Salle Omnisports Gaston Médecin

jusqu'au 16 juin,
Championnat de France Seniors d'Haltérophilie

Rotonde du Quai Albert I^{er}

jusqu'au 16 juin,
1^{er} tournoi de Paddle

Baie de Monaco

les 15 et 16 juin,
Voile : Challenge de la Communication

les 22 et 23 juin,
Voie : Challenge inter-banques

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 mai 1996, enregistré, le nommé :

– NICOSANTI Otello, né le 29 mars 1958 à SOGLIANO AL RUBICONE, de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 juillet 1996, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Dominique AUTER.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 mai 1996, enregistré, le nommé :

– NAPOLI Claude, né le 22 novembre 1963 à NICE, de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 juillet 1996, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Dominique AUTER.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^{re} Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 mai 1996, enregistré, le nommé :

- COUSTILLAS Bruce, né le 19 mars 1979 à CANNES, de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 juillet 1996, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Dominique AUTER.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Vice-Président, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Hugo MUCINI et Sylvie SARTORI, ayant exercé le commerce sous les enseignes "A CROTA", "RESTAURANT LYDA ROSE" et "SNACK BAR SYLVIA ATMOSPHERE" a, conformément à

l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens, susvisée.

Monaco, le 24 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la S.C.S. CHATOT et Cie et de Nadia CHATOT.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 23 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque COMPAGNIE MONEGASQUE DE VINS ET SPIRITUEUX (CO.MO.VINS), a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de 8.624.196,54 F sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 28 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Muriel DORATO, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque COMPAGNIE MONEGASQUE DE VINS ET SPIRITUEUX (CO.MO.VINS), désignée par jugement du 2 mars 1995, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure.

Monaco, le 28 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ATHOS et la société civile immobilière ATHOS PALACE, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 28 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée "MEDIA 6 INTERNATIONAL", a prorogé jusqu'au 4 décembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la véri-

fication des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 30 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. SOCIETE GENERALE DE PRODUITS ET DE MATIERES SYNTHETIQUES, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement partiel de la créance privilégiée du CREDIT NATIONAL admis au passif de ladite société.

Monaco, le 30 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Elisabeth TRIVERO, ayant exercé le commerce sous les enseignes AGENCE AMAFI et MARBRES DE MONACO, a prorogé jusqu'au 6 décembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 30 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. THE RIVIERA SUPPLY STORES a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à

procéder au règlement partiel de la créance privilégiée de la S.A.M. LE PRET admise au passif de ladite société.

Monaco, le 30 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COMER, a prorogé jusqu'au 25 novembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 31 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Lilas BOYADE, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à mettre en demeure les créanciers nantis de réaliser leur gage.

Monaco, le 31 mai 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. AITA CARDI ET CIE, de la dame Lucianna AITA et

du sieur Jean-Pierre CARDI, a donné acte au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 3 juin 1996.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque AZUR TRADING COMPANY en abrégé "ATCO" a, après avoir constaté le défaut de comparution de la débitrice, donné acte au syndic Christian BOISSON de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 5 juin 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Irène DAURELLE, Premier Juge du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Joseph VILLARDITA, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement à titre d'acompte de la créance privilégiée admise au passif de Joseph VILLARDITA.

Monaco, le 7 juin 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gérard FONQUERNE, a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de 19.790,13 F

sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 10 juin 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple FONQUERNE ET CIE exerçant le commerce sous l'enseigne "AKWABA INTERNATIONAL", a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de 747.898,68 F sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 10 juin 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO les 8 et 30 mai 1996, la Société Anonyme Monégasque dénommée "LA PANIFICATION MODELE", ayant siège social à Monte-Carlo, 14, boulevard d'Italie, a cédé à M^{me} Franca MARTINO, veuve de M. Andréa LORENZI, sans profession, demeurant à Bordighera (Imperia - Italie), Via Verdi n° 2, et à M^{me} Paola NOTARI, Médecin, célibataire, demeurant à Monte-Carlo, Le Continental, Place des Moulins, le droit au bail des locaux sis aux rez-de-chaussée et premier étage inférieur dépendant d'un immeuble situé à Monte-Carlo, 14, boulevard d'Italie, dénommé VILLA LORENZI.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e L.-C. CROVETTO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. CROVETTO, Notaire à Monaco, le 23 février 1996, réitéré le 29 mai 1996, M. François HA TAM DAN, employé et M^{me} Thi-Diep NGUYEN, restauratrice, demeurant ensemble à Monaco, 9, rue Grimaldi, ont donné en gérance libre à la SCS Marcello BRUNO et Cie, représentée par M. Marcello BRUNO, pizzaiolo-cuisinier, domicilié à Roquebrune-Cap-Martin (AM) 130, avenue Debussy et M. Francesco PIROMALLI, magasinier, domicilié à Monaco, 15, boulevard de Belgique, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juin 1996, un fonds de commerce de bar restaurant, exploité à Monaco, 11 bis, boulevard Rainier III, sous l'enseigne LE THAILAND.

Il a été prévu un cautionnement de 60.000,00 F.

La S.C.S. Marcello BRUNO et Cie est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^r CROVETTO les 15 et 20 décembre 1995 réitéré le 4 juin 1996, M^{me} Marie-Thérèse LAGIER, veuve NICOLET, demeurant alors à Monte-Carlo, 1, avenue Saint Laurent et M^{me} Sandrine BERTHIER, épouse BESSE, demeurant à Menton, Résidence Eden Val, Route de Gorbio ont résilié par anticipation, avec effet au 1^{er} mai 1996, la gérance libre concernant un fonds de commerce sis à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO les 15 et 20 décembre 1995, réitéré le 4 juin 1996 Mme Marie-Thérèse LAGIER, veuve NICOLET, demeurant alors 1, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo a donné en gérance libre à M. Giuseppe GRASSO, demeurant à Vintimille (Italie), 46 Via Tenda, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de : vins débouchés, capsulés ou en vrac, alcools et liqueurs et vente d'articles d'emballage personnalisés (seuls ou garnis de produits) - (annexe vente de produits régionaux frais ou conditionnés, surgelés,

sous vide ou secs, en ce compris les salaisons, conserves ou semi-conserves, légumes, boissons hygiéniques, fabrication et vente de sandwiches, salades, pizzas et spécialités régionales (socca, pissaladière) avec dégustation sur place, à emporter et livraison à domicile) exploité dans des locaux sis à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 11.000,00 F.

M. GRASSO est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO, Notaire à Monaco le 29 février 1996, réitéré le 7 juin 1996, M^{me} Ingrid De BRUYN, Commerçante, domiciliée à Monte-Carlo, 11, rue des Géraniums, a vendu à la S.C.S. dénommée BENISAAD et Cie, dont le siège social est à Monte-Carlo, 1, rue des Genêts, Le Millefiori, un fonds de commerce de dépôt de pressing, retouches et vente de produits et accessoires se rapportant à ladite activité (sans outillage), sis à Monte-Carlo, Le Millefiori, 1, rue des Genêts.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^r CROVETTO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée **“VIAL et Cie”**

CESSION DE PARTS

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO, notaire sous-
signé le 4 mai 1996,

– M. Domenico TRAVERSA, demeurant à Monte-
Carlo, Villa Charles III, Galerie Charles III, a cédé au
profit de M. Edmond PASTOR, demeurant à Monte-
Carlo, 31, avenue Princesse Grace, qui les a acquises
en qualité d'associé commanditaire la totalité soit
25 parts de 10.000 F de valeur nominale, qu'il possé-
dait dans la société en commandite simple dénommée
“VIAL et Cie”, ayant siège à Monte-Carlo, 15, bou-
levard Princesse Charlotte, et dont la dénomination
commerciale est “MONACO VOYAGES”.

Cette société continuant d'exister entre :

M. Eric VIAL, associé commandité, à concurrence
de 200.000 F de capital et 20 parts d'intérêts,

M. Emile NOVARO, associé commanditaire, à
concurrence de 750.000 F de capital et 75 parts d'inté-
rêts,

et M. Edmond PASTOR, associé commanditaire, à
concurrence de 550.000 F de capital et 55 parts d'inté-
rêts.

Un expédition dudit acte a été déposée ce jour au
Greffé des Tribunaux de Monaco pour y être trans-
crite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“BENISAAD et Cie”

Suivant acte reçu par M^r Louis-Constant CROVETTO,
le 29 février 1996, réitéré le 7 juin 1996,

M^{me} Najat BENISAAD, sans profession, demeurant
à Beauséuil (AM), 11, avenue du Professeur Langevin,
comme associée commanditée.

et M. Sébastien GATTUSO, employé d'hôtel, demeu-
rant à Monaco, 5, impasse des Carrières, comme asso-
cié commanditaire.

ont constitué une Société en Commandite Simple
dénommée “BENISAAD et Cie”, dont le siège social
est à Monte-Carlo, Le Millefiori, 1, rue des Genêts et
la dénomination commerciale est “PRESSING MIL-
LEFIORI”.

La durée de la société est de 50 années à compter
du 7 juin 1996.

Son capital social a été fixé à la somme de DEUX
CENTS MILLE FRANCS (200.000,00 F) divisé en
CENT (100) parts sociales de DEUX MILLE FRANCS
(2.000,00 F) chacune de valeur nominale.

La société est gérée et administrée par M^{me} Najat
BENISAAD, associée commanditée, gérante respon-
sable.

Ladite société ayant pour objet en Principauté de
Monaco, le dépôt de pressing, retouches et vente de
produits et accessoires se rapportant à ladite activité
(sans outillage).

Et généralement toutes opérations quelconques mobi-
lières et immobilières pouvant se rattacher direc-
tement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Un expédition de chacun desdits actes a été dépo-
sée au Greffé des Tribunaux pour y être transcrite et
affichée conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 janvier 1996, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 31 mai 1996,

la société en commandite simple dénommée "PIETRI & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. PASTOR IMMOBILIER", au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local commercial sis au rez-de-chaussée du Bloc A de l'immeuble "Le Formentor", situé 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Alain SENTOU et M^{me} Christine SENTOU, demeurant 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, au profit de M^{me} Germaine JACQUEMET, demeurant 56, avenue du 3 Septembre à Cap-d'Ail, suivant acte reçu par M^e Jean-Charles REY, alors notaire à Monaco, le 14 mai 1963, relativement à un fonds de commerce de vente d'objets, souvenirs, plantes

grasses, tableaux, etc ..., exploité 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a pris fin le 15 mai 1996.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M^{me} SENTOU, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 20 février 1996, par le notaire soussigné, la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, ayant son siège 24, rue du Gabian, à Monaco, a renouvelé pour une période de 25 mois, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 1995, la gérance libre consentie à M. Vincent SCHIFI, commerçant, demeurant 13, Val de Gorbio, à Menton et concernant un fonds de commerce de salon de coiffure, exploité 22, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, dans des dépendances de l'Hôtel BEACH PLAZA.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 mars 1996 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 5 juin 1996, M. Hans VAN DER SPEK et M^{me} Joséphina BIJK, son épouse, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont cédé à M. Sergio COSTA, demeurant 33, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de snack-bar, etc ..., exploité sous le nom de "ARISTON", 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mars 1996, réitéré par acte du même notaire du 3 juin 1996, la société anonyme suisse "FORSETI DISTRIBUTION S.A.", ayant son siège à Genève (Suisse), 1, Carrefour de Rive, a cédé, à M. Ettore GHILARDI, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, le droit au bail d'un local situé dans la Galerie Commerciale du Sporting d'Hiver, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. PANNARD & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} avril 1996,

M^{me} Patricia JOUSSAUME, épouse de M. Yves PANNARD, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo,

en qualité de commanditée.

Et M^{me} Josette GARCIA, veuve de M. Yves JOUSSAUME, demeurant 1145, chemin Daou Ribas, à Speracedes,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre elles une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de décoration, ameublement, linge de maison, draperie.

La raison sociale est "S.C.S. PANNARD & Cie" et la dénomination commerciale "PLEIN SOLEIL".

La durée est de 50 années à compter du 21 mai 1996.

Le siège social a été fixé à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune, attribuées :

– à concurrence de 10 parts, numérotées de 1 à 10, à M^{me} PANNARD ;

– et à concurrence de 90 parts, numérotées de 11 à 100, à M^{me} JOUSSAUME.

La société est gérée et administrée par M^{me} PANNARD, associée commanditée, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'une associée la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 juin 1996.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 1^{er} avril 1996, réitéré le 3 juin 1996, M^{me} Marie-Claude CONTE, épouse de M. Jean-Louis CODACCIONI, demeurant 30, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. PANNARD et Cie", avec siège 30, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 30, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

"S.N.C. DE VINCENZO & LUPOLI"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par M^r Henry REY, notaire à Monaco, le 7 décembre 1995,

– M. Michele DE VINCENZO, restaurateur, demeurant 23, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

– et M. Gioacchino LUPOLI, cuisinier, demeurant Via Galileo Galilei 551, à San Remo (Italie), en cours d'installation en Principauté de Monaco.

Ont constitué entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet :

L'exploitation à Monte-Carlo, dans la Galerie Commerciale du "METROPOLE", n° 17, avenue des Spélugues, d'un fonds de commerce de snack-bar.

La raison sociale est "S.N.C. DE VINCENZO & LUPOLI" et la dénomination commerciale est "ZIA TERESA".

La durée de la société est de 50 années, à compter du 19 février 1996.

Le siège social est fixé Galerie Commerciale du "METROPOLE", 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 1.000 parts sociales de 100 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 700 parts numérotées de 1 à 700 à M. DE VINCENZO ;

– 300 parts numérotées de 701 à 1.000 à M. LUPOLI.

La société sera gérée et administrée, pour une durée non limitée, par MM. DE VINCENZO et LUPOLI, avec faculté d'agir séparément.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 10 juin 1996.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 juin 1996 par le notaire soussigné, M. Franco BRAGUZZI, demeurant 38, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, a cédé à la société en nom collectif "S.N.C. DE VINCENZO & LUPOLI", ayant son siège Galerie Commerciale du "METROPOLE", 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo sous le nom de "BRIOCHERIE ROYALE", dans la Galerie Commerciale du "METROPOLE", 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Selon acte sous seing privé du 28 septembre 1995, enregistré à Monaco le 2 octobre 1995, folio 94R, case 3, la gérance libre consentie par M. Michel CROVETTO, domicilié 20C, avenue Crovetto Frères à Monaco, sur le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé "IL TRI-ANGOLO" situé 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, à la Société en Commandite Simple "ZUNINO & Cie", ayant son siège 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo et pour gérant associé commandité M. Roméo ZUNINO, domicilié 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, a fait l'objet d'un renouvellement au profit de ladite société pour une durée de trois ans à compter du 16 octobre 1995, venant à expiration le 15 octobre 1998, ce qui a donné lieu à autorisation de M. le Ministre d'Etat en date du 21 mars 1996.

Pour cette période de gérance libre, un cautionnement a été prévu de 75.978 F toutes taxes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux du fonds de commerce, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juin 1996.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE **"M' RABET ET CIE"** EN LIQUIDATION

CLOTURE DE LA LIQUIDATION ET RADIATION

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco le 30 avril 1996, dont acte enregistré le 3 juin 1996, les associés de la société en commandite simple dénommée "M' RABET ET CIE", réunis en assemblée générale extraordinaire de clôture de la liquidation, appelés à statuer, notamment, sur les comptes définitifs, le quitus de la gestion du Liquidateur et la décharge de son mandat suite à sa nomination lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 1995, ayant décidé de sa mise en liquidation amiable dont parution au "Journal de Monaco" du 5 janvier 1996, ont approuvé et décidé à l'unanimité, notamment :

– la clôture de la liquidation de la société telle que présentée,

– de mettre fin au mandat du liquidateur en fonction et de lui donner quitus de sa gestion,

– la radiation auprès de la Direction du Commerce et de l'Industrie ainsi que de tous les Organismes Monégasques.

II. - Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 5 juin 1996.

Monaco, le 14 juin 1996.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“SCS MILANESIO & CIE”

CESSION DE DROITS SOCIAUX
ET CONSTATATION DE DISSOLUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 mai 1996, M. Thierry GHOMRI, associé commanditaire, demeurant 1, boulevard de Belgique à Monaco, a cédé à M. Roberto MILANESIO, associé commandité, demeurant 7/9, boulevard d'Italie à Monaco,

CINQ CENT DIX parts d'intérêts de 100 F de valeur nominale entièrement libérées, numérotées de QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE à MILLE.

A la suite de ladite cession, M. Roberto MILANESIO a réuni entre ses mains la totalité des parts d'intérêts, soit 1.000 parts.

Aux termes d'une délibération prise au siège de la société, 7, avenue Crovetto Frères à Monaco, les associés de la SCS MILANESIO & CIE, dont la dénomination commerciale est "MONTE-CARLO SOUND", se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 24 mai 1996 et ont décidé :

a) de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de la date de parution au "Journal de Monaco",

b) de nommer en qualité de liquidateur de la société, conformément à l'article 23 des statuts, M. Roberto MILANESIO, avec les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation de la société,

c) de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

du 24 mai 1996, à l'effet d'en effectuer toutes les formalités administratives.

L'expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 juin 1996.

Monaco, le 14 juin 1996.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“PALMER & FRIGO CIMATTI”

DISSOLUTION ANTICIPEE
ET LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise au siège social de la société, 42, quai des Sanbarbani à Monaco, les associés de la SNC PALMER & FRIGO CIMATTI, dont la dénomination commerciale est "HAYDEN MONTE-CARLO", se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 mai 1996 et ont décidé :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mai 1996.

b) De nommer en qualité de liquidateurs de la société, conformément à l'article 30 des statuts, M. Christopher Haydon PALMER demeurant 27/29, avenue des Papalins à Monaco et M^{me} Cinzia FRIGO CIMATTI demeurant 27/29, avenue des Papalins à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation de la société qui devront être achevées dans un délai de six mois à compter du 3 juin 1996.

c) De donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 1996, à l'effet d'en effectuer toutes les formalités administratives.

L'expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 juin 1996.

Monaco, le 14 juin 1996.

**“S.A.M. ENTREPRISE
MONEGASQUE
DE REMORQUAGE
ET DE RENFLOUAGE”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 1.000.000,00
Siège social : Quai Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCAION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le samedi 29 juin 1996, à 11 heures, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-comptable, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1995.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes et affectation du résultat.
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

L'Administrateur-Délégué.

**“BULK TRADING
INTERNATIONAL”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2 500 000 F
Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, le 28 juin 1996,

à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur.
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Présentation des comptes de l'exercice le 31 décembre 1995. Approbation des comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation du résultat.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Nomination des Commissaires aux comptes.
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
- Questions diverses.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, une assemblée générale extraordinaire se réunira en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation ou dissolution anticipée de la société compte tenu de la perte des trois quarts du capital social.

Le Conseil d'Administration.

“SAM PROTECH”

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 1.302.000,00
Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCAION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le samedi 29 juin 1996, à 10 heures, au siège social de la société, 11, rue du Gabian à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1995.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

- Approbation des comptes et affectation du résultat.
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

L'Administrateur-Délégué.

“RADIO MONTE-CARLO NETWORK”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 de F
Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 29 juin 1996, à 11 heures, au siège social en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1995.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1995 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Approbation du montant des indemnités de fonction allouées au Conseil d'Administration.

- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la continuation de l'activité de la société.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“LES ACTUALITES MONDIALES”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5 000 000 F
divisé en 50 000 actions de 100 F
chacune entièrement libérées
Siège social : Immeuble “Les Industries”
5, rue de l'Industrie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 1^{er} juillet 1996, à 10 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1995.

- Approbation du bilan et des comptes de cet exercice.
- Affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Fixation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS**SOBI - Groupe UOB Genève**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 70.000.000 de Francs
 Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

(en milliers de francs)

ACTIF

	1995	1994
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	1 414	816
Créances sur les établissements de crédit	573 976	625 494
A vue	50 748	90 464
A terme	523 228	535 030
Créances sur la clientèle.....	894 457	949 649
Autres concours à la clientèle.....	847 980	891 420
Comptes ordinaires débiteurs	46 477	58 229
Participations et activités de portefeuille	51 957	32 206
Parts dans les entreprises liées	940	940
Immobilisations incorporelles.....	3 123	4 080
Immobilisations corporelles.....	32 505	35 511
Autres actifs	580	1 494
Comptes de régularisation	7 965	1 784
Total de l'actif	1 566 917	1 651 974

PASSIF

	1995	1994
Banques Centrales, CCP.....	1 518	2 389
Dettes envers les établissements de crédit	674 352	754 662
A vue	33 423	26 008
A terme	640 929	728 654
Comptes créditeurs de la clientèle	782 253	764 788
Comptes d'épargne à régime spécial.....	4 678	5 302
A vue	4 678	5 302
Autres dettes	777 575	759 486
A vue	48 870	51 171
A terme	728 705	708 315
Autres passifs	4 355	4 474
Comptes de régularisation	4 644	4 852
Dettes subordonnées	20 180	41 226
Capital souscrit versé.....	70.000	70.000
Réserves	9 574	9 487
Report à nouveau (+/-)	10	6
Résultat de l'exercice (+/-)	31	90
Total du passif	1 566 917	1 651 974

HORS BILAN	1995	1994
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	125 520	139 243
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	8 652	19 241
Engagements d'ordre de la clientèle.....	7 319	5 806
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	500.000	500.000
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	152 902	45 092
COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1995		
(en milliers de francs)		
	1995	1994
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés.....	147 129	148 721
– Sur opérations avec les Etablissements de crédit	41 217	30 915
– Sur opérations avec la clientèle	105 666	117 806
– Sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	246	--
Intérêts et charges assimilés.....	119 358	120 069
– Sur opérations avec les établissements de crédit.....	66 862	72 205
– Sur opérations avec la clientèle	52 496	47 791
– Sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	--	73
Revenus de titres à revenu variable	1 120	945
Commissions (produits).....	3 819	5 260
Commissions (charges).....	1 030	1 310
Gains sur opérations financières.....	4 215	478
– Solde (bénéfice) sur titres de placement	3 924	--
– Solde (bénéfice) des opérations de change.....	291	478
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation	1 318	2 905
– Autres produits d'exploitation bancaire	872	1 805
– Autres produits	872	1 805
– Autres produits d'exploitation non bancaire	446	1 100
Charges générales d'exploitation	25 727	27 980
– Frais de personnel.....	17 735	17 445
– Autres frais administratifs	7 992	10 535
Dotations aux amortissements et provisions.....	4 542	4 247
Autres charges d'exploitation	681	3 425
– Autres charges d'exploitation bancaire	652	1 060
– Autres charges	652	1 060
– Autres charges d'exploitation non bancaire	29	2 365
Solde < 0 (correction valeur sur créance et HB).....	5 692	731
Solde > 0 (correction valeur sur immobilisation financière)	7	--
Résultat ordinaire avant impôt.....	578	547
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
Impôt sur les bénéfices.....	547	457
RESULTAT DE L'EXERCICE	31	90

BANQUE DU GOTHARD (Monaco)

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 100.000.000 de francs
 Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monte-Carlo (Pté).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

(en milliers de francs)

ACTIF	1995	1994
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	4 446	4 381
Créances sur les établissements de crédit	2 942 085	1 961 026
- A vue	42 308	69 507
- A terme	2 899 777	1 891 519
Créances sur la clientèle	1 304 705	677 295
- Créances commerciales	2 390	1 059
- Autres concours à la clientèle.....	1 120 538	511 867
- Comptes ordinaires débiteurs	181 777	164 369
Obligations et autres titres à revenu fixe	323 101	39 628
Actions et autres titres à revenu variable	209 048	4 494
Parts dans les entreprises liées	997	-
Immobilisations incorporelles.....	1 491	3 013
Immobilisations corporelles.....	1 903	6 281
Autres actifs	25 886	13 970
Comptes de régularisation	8 388	5 806
Total de l'actif	4 822 050	2 715 894
PASSIF	1995	1994
Dettes envers les établissements de crédit	1 673 710	754 995
- A vue	761 736	9 502
- A terme	911 974	745 493
Comptes créditeurs de la clientèle	2 912 877	1 819 759
Comptes d'épargne à régime spécial	35	31
- A vue	35	31
Autres dettes	2 912 842	1 819 728
- A vue	233 511	120 174
- A terme	2 679 331	1 699 554
Autres passifs	2 295	1 214
Comptes de régularisation	34 411	4 263
Provisions pour risques et charges	2 000	-
Provisions réglementées	1 049	-
Fonds pour risques bancaires généraux	2 000	1 000
Dettes subordonnées	93 477	40 654
Capital souscrit	100 000	100 000
Réserves	122	122
Report à nouveau	-6 112	-16 671
Résultat de l'exercice	6 221	10 558
Total du passif	4 822 050	2 715 894

HORS BILAN	1995	1994
1° ENGAGEMENTS DONNES	520 781	147 275
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	117 679	59 301
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	127 249	83 958
Engagements sur titres		
Autres engagements donnés	275 853	4 016
2° ENGAGEMENTS REÇUS	162 799	262 588
Engagements de garantie sur établissements de crédit	121 664	259 298
Engagements sur titres		
Autres engagements reçus	41 135	3 290

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1995
(en milliers de francs)

	1995	1994
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....		
Intérêts et produits assimilés	285 431	87 449
– Sur opérations avec les établissements de crédit	216 501	61 384
– Sur opérations avec la clientèle.....	58 310	22 851
– Sur obligations et titres à revenu fixe	9 474	3 214
– Autres intérêts et produits assimilés	1 146	--
Intérêts et charges assimilées	– 271 916	– 71 801
– Sur opérations avec les établissements de crédit	– 103 358	– 8 236
– Sur opérations avec la clientèle.....	– 167 740	– 63 457
– Sur obligations et titres à revenu fixe	– 818	– 108
Commissions (produits)	28 868	17 622
Commissions (charges)	– 5 466	– 3 338
Gains sur opérations financières.....	46 074	14 951
– Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	27 481	7 162
– Solde en bénéfice des opérations de change	18 080	7 789
– Solde en bénéfice des opérations sur inst. financiers	513	--
Pertes sur opérations financières.....	– 307	– 1 032
– Solde en perte des opérations sur titres de placement	– 307	--
– Solde en perte des opérations sur inst. financiers	--	– 1 032
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation	2 692	2 157
– Autres produits d'exploitation bancaire	2 448	2 157
– Autres produits d'exploitation non bancaire	244	--
Charges générales d'exploitation	– 65 516	– 28 237
– Frais de personnel	– 44 673	– 15 011
– Autres frais administratifs	– 20 843	– 13 226
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	– 429	– 5 799
Autres charges d'exploitation	– 10 200	– 418
– Autres charges d'exploitation bancaire	– 2 394	– 314
– Autres charges d'exploitation non bancaire	– 7 806	– 104
Solde en perte des corrections de valeurs sur créances et du HB	– 1 558	--
Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur immo. financières.	261	--
Excédent des dotations sur les reprises de FRBG	– 1 000	– 1 000
Résultat ordinaire avant impôt.....	6 934	10 554
Produits et charges exceptionnels		
– Produits exceptionnels	--	9
– Charges exceptionnelles	– 16	– 5
Résultat exceptionnel avant impôt.....	– 16	4
Impôt sur les bénéfices	– 697	--
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	6 221	10 558

SOCIETE ANONYME DE PRETS ET AVANCES

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 10.000.000 de Francs
 Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995
 (en milliers de francs français)

ACTIF	1995	1994
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	621	347
Créances sur les établissements de crédit	54 806	41 416
– A vue	33 270	25 795
– A terme	21 536	15 621
Créances sur la clientèle	40 017	48 153
– Autres concours à la clientèle	40 016	48 152
– Comptes ordinaires débiteurs	1	1
Immobilisations incorporelles.....	2 565	2 713
Immobilisations corporelles.....	691	590
Autres actifs	4	1 454
Comptes de régularisation	144	74
Total de l'actif	98 848	94 747
PASSIF	1995	1994
Comptes créditeurs de la clientèle	65 142	59 270
Comptes d'épargne à régime spécial	87	45
– A vue	87	45
Autres dettes	65 055	59 224
– A vue	2 540	1 532
– A terme	62 515	57 692
Dettes représentées par un titre.....	11 621	12 913
– Bons de caisse	11 621	12 913
Autres passifs	241	333
Comptes de régularisation	1 340	1 764
Provisions pour risques et charges	405	405
Dettes subordonnées	1 320	1 320
Capital souscrit	10.000	10.000
Réserves	1 000	907
Report à nouveau	6 742	5 461
Résultat de l'exercice	1 037	2 374
Total du passif	98 848	94 747

HORS BILAN	1995	1994
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	1 333	1 333
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit.....	1 333	1 333

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1995
en milliers de francs français

	1995	1994
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	10 116	11 164
Intérêts et produits assimilés sur opérations		
avec les établissements de crédits	2 994	2 249
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	7 122	8 915
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	4 250	3 993
Intérêts et charges assimilés sur opérations		
avec les établissements de crédits	3	3
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	3 527	3 235
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres		
à revenu fixe	720	755
COMMISSIONS (PRODUITS)	77	45
COMMISSIONS (CHARGES)	25	47
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	405	587
Autres produits d'exploitation bancaire	389	567
Autres produits d'exploitation non bancaire	17	20
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	4 246	3 973
Frais de personnel.....	2 397	2 078
Autres frais administratifs.....	1 849	1 895
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX		
PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
INCORPORELLES ET CORPORELLES	297	338
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	247	288
Autres charges d'exploitation bancaire	247	288
SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR		
SUR CREANCES ET DE HORS BILAN	157	156
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	1 690	3 313
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels.....	61	11
Charges exceptionnelles	8	6
Résultat exceptionnel avant impôt	53	5
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES (Redevance au Trésor Princier).....	706	944
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 037	2 374

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément (constitution)	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 juin 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.237,96 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Épargne collective	Crédit Lyonnais	16.905,33 F
Azur Sécurité C et D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.943,68 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.784,93 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.285,82
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.352,25 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.353,15 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.274,61 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.880,86 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.072,97 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	1.995,56 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	100.934,78 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.112.862,76 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.824,44 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.028.902 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Épargne collective	Crédit Lyonnais	57.015,12 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Épargne collective	Crédit Lyonnais	56.930,36 F
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.743.323 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.308,42
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Épargne collective	Crédit Lyonnais	72.820,72 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Épargne collective	Crédit Lyonnais	73.353,77 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.057,11 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	10.216,39 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.555.840 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 juin 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.433.645,42 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juin 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	16.845,47 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
